Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

DÉCISION DU CONSEIL

du 20 décembre 2007

mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2007/445/CE

(2007/868/CE)

(JO L 340 du 22.12.2007, p. 100)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Décision 2008/583/CE du Conseil du 15 juillet 2008	L 188	21	16.7.2008

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2007D0868:20080430:FR:PDF